

Article paru le 16 janvier 2019

## Les pesticides chimiques interdits pour les jardiniers amateurs

Le Ministère de l'agriculture donne des indications pour protéger à la fois la santé des consommateurs et l'environnement. Depuis le 1er janvier 2019, il est donc interdit d'acheter, d'utiliser et de stocker des pesticides chimiques\* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques\* sur les espaces verts, les forêts, les voies ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

« Des solutions alternatives existent ! » Nous sommes invités à utiliser la permaculture, en plantant des plantes locales, « au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol – cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels – utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs – favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs – en sont quelques-unes. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant ! »

« Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques ».

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

« Rapportez vos pesticides ! »



Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un

reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Renseignez-vous auprès de votre commune pour trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire.

Le ministère invite à trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com), mais on peut également contacter sa mairie ou se rapporter aux informations du SIDEVAM

\* Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.